



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

ARCHIVES

Approbation de la convention d'utilisation de la vidéo « *L'un des derniers témoins de l'Affiche rouge* » par France Télévisions, pour la réalisation d'une émission spéciale sur la panthéonisation de Missak et Mélinée Manouchian.

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 (5°),

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

considérant que la commune d'Ivry-sur-Seine est propriétaire des vidéos réalisées pour son compte, par les services Information et Info-com numérique,

considérant que France Télévision souhaite utiliser des extraits du film vidéo « *L'un des derniers témoins de l'Affiche rouge* » réalisé en février 2010 pour les besoins d'une émission spéciale conacrée à la panthéonisation de Missak et Mélinée Manouchian,

considérant l'intérêt culturel suscité par cette émission, et la mise en valeur qu'elle offre à la vidéo mise à disposition par la Ville d'Ivry-sur-Seine,

vu la convention de mise à disposition, ci-annexée,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'utilisation de la vidéo « *L'un des derniers témoins de l'Affiche rouge* » pour l'émission spéciale diffusée sur France Télévisions.

ARTICLE 2 : DIT que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 : CHARGE la directrice générale des services de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 4 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée à l'utilisateur, et la préfète du Val-de-Marne.

FAIT EN MAIRIE LE 15 FEV. 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 15 FEV. 2024
RECU EN PREFECTURE
LE 15 FEV. 2024
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 15 FEV. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,
Et par délégation

Kheira Freih Bengabou,
Adjointe au Maire



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification/publication de la présente décision.